

cl

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE JEUNESSE  
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N° 2673/12.00 DU 19 NOV 1982

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , Mme. MUKAKABEJA. Anne .....  
du 16 Novembre 1982 .....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , Mme. MUKAKABEJA. Anne .....  
un congé de 15 jours soit :  
..... 15 jours de repos portant sur l'exercice 1982.  
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...  
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du .. 06 Décembre 1982 .. et expire  
le .. 20 Décembre 1982 .. au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général  
des Sports et Loisirs

K I G A L I . -

✓ Monsieur le Chef de Division  
Sports

K I G A L I . -

- Monsieur le Gestionnaire des  
Crédits au NIJEUNESPORTS

K I G A L I . -

Kigali, le .....

